

Le parquet veut sa levée d'immunité !

● Outrages publics aux mœurs. Ce sont les préventions retenues contre Jean-Charles Luperto (PS), le bourgmestre-député de Sambreville.

Depuis l'éclatement de cette affaire de masturbation en public dans la station essence de Spy, en novembre dernier, et suite à l'inculpation du socialiste en décembre, la possibilité d'une levée d'immunité parlementaire avait été avancée...

Cette possibilité devient de plus en plus tangible à entendre Vincent Macq, procureur du Roi de Namur. S'il avait déjà annoncé son intention de demander cette levée, il l'a fermement confirmée ce vendredi.

« Et ce,

avant

l'été ! »,

martèle-t-il.

« Les devoirs d'enquête devaient se terminer vers la fin mars. Et donc, si le planning est respecté, les débats pourraient avoir lieu dans le courant du mois

d'avril de-

vant les

commissions des

parlements

concernés. La de-

mande sera faite par

le procureur général

et je l'appuierai. »

L'objectif de cette levée d'immunité ? Avancer dans ce dossier, selon Vincent Macq.

En effet, ce procédé permet à la justice de débattre sur le fond de l'affaire lors de la chambre du conseil. Cette même chambre qui renvoie ou non, devant un tribunal correctionnel.

Un (ou plusieurs) passage devant la chambre du conseil va

permettre également de plus

amples analyses, des devoirs complémentaires demandés par tous les acteurs du dossier...

Du côté du

procureur général,

Christian De Valkeneer, c'est l'attente.

« Je n'ai encore rien reçu de la part

du procureur de Namur. Pour résumer la procédure, quand l'instruction est terminée, le parquet va déterminer si les charges sont suffisantes avant de demander la levée. Il est clairement difficile pour les commissions de poursuite des parlements concernées de refuser cette demande, pour autant qu'il ne s'agisse pas de poursuites légères. »

« S'IL LE VEUT, IL PEUT PLAIDER SA CAUSE DEVANT LES PARLEMENTAIRES »

Dans tels cas, l'assemblée peut demander une suspension des poursuites votée aux deux tiers de ses membres. « Mais Monsieur Luperto ne dispose pas de recours par rapport à une éventuelle levée. Il peut, s'il veut, malgré tout plaider sa cause devant les parlementaires. Cependant, la décision des commissions doit être juridique et non politique », poursuit Christian De Valkeneer.

Ensuite, le parquet de Namur a, une nouvelle fois, insisté sur la pertinence d'une expertise psychologique de l'intéressé. Ce que ce dernier refuse farouchement encore et encore. « En effet, une réponse pénale peut être orientée par le profil de l'individu », appuie Vincent Macq.

Quoi qu'il en soit, si M. Luperto campe sur ses positions, il en va de même pour les témoins-victimes qui ont prêté serment, rappelons-le. ■

L.G.

GUIDE PRATIQUE

Une procédure classique dans deux parlements

À Namur comme à Bruxelles, on attend sereinement la demande de levée d'immunité désormais annoncée avec certitude par la justice. Pourquoi des deux côtés? Tout simplement parce que M. Luperto est député wallon et qu'il siège également à ce titre au Parlement de la Communauté française, qu'il a longtemps présidé. Il bénéficie donc des deux côtés d'une immunité. Et il faudra dès lors que les deux assemblées marquent leur accord sur la demande judiciaire de l'en priver.

Si l'une des deux autorisations devait faire défaut, le renvoi éventuel au tribunal ne serait pas possible. Mais cela a peu de chances d'arriver : les mêmes partis siégeant des deux côtés, il y a fort à parier que les décisions seront identiques.

FUITES

C'est à la justice à déclencher la procédure en soumettant officiel-

lement sa demande aux deux hémicycles. Elle devra le faire en remettant un dossier contenant l'essentiel des éléments à charge du député socialiste. Le procureur du Roi devra se tenir prêt à venir y répondre aux questions des autres élus. Le but est que les membres de la commission des poursuites qui auront à « instruire » l'affaire disposent d'assez d'éléments pour se convaincre que la demande n'est pas farfelue.

La commission des poursuites se réunit toujours à huis clos. La communication du dossier à ses membres n'est pas systématique : régulièrement, pour éviter les fuites, ils sont autorisés à le consulter dans une pièce sécurisée, sans pouvoir en obtenir de photocopie. Ensuite, c'est la séance plénière, également à huis clos, qui devra voter pour ou contre la recommandation de sa commission. ■

CH. C.